



## INSCRIPTIONS à la RESTAURATION SCOLAIRE et à la GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Les familles **doivent impérativement** effectuer les inscriptions en remplissant le formulaire, **en ligne sur le site internet** de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY : <http://www.romorantin.com> en suivant le lien ci-dessous



vie municipale

**jeunesse & vie scolaire**

vie quotidienne

santé & solidarité

découvrir & bouger

ENFANCE Service Petite Enfance Relais Petite Enfance Crèche des Rossignols Crèches des Fauvettes Menus des crèches	<b>VIE SCOLAIRE</b> Service des Affaires Scolaires <b>Inscription cantine &amp; garderie</b> Menus des cantines Ecole maternelle Ecole élémentaire Collèges et lycées	JEUNESSE Service jeunesse Point information Jeunesse (PIJ) Maison de quartier Centre de Loisirs
---	---	---

### REGLEMENT

#### RESTAURATION SCOLAIRE et GARDERIE PERISCOLAIRE

Même pour une fréquentation occasionnelle, l'inscription est obligatoire.

Une fois l'inscription obligatoire effectuée, 3 choix sont proposés :

### TARIFS 2025 FIXÉS par DÉCISION MUNICIPALE

Tarifs à compter du 01 janvier 2025 – décision municipale n°269/2024 du 29 octobre 2024

R E S T A U R A T I O N  S C O L A I R E		Inscription annuelle		Inscription occasionnelle	
	Tarifs	4.30 € le repas		5.00 € le repas réservation inférieure à 4 semaines	6.00 € le repas réservation inférieure à 2 semaines
	Qui ?	Les enfants qui déjeunent <b>4 jours / semaine</b> ou inscrits <b>certains jours</b> de la semaine, mais toute l'année ex : tous les lundis ou tous les mardis et vendredis		Les enfants qui mangent de façon irrégulière. Il ne sera pas possible de prévenir le matin pour le jour même, sauf cas exceptionnel restant à l'appréciation du service des affaires scolaires	
	Comment ?	En remplissant le formulaire sur le site		En remplissant le formulaire sur le site	
	Facturation	mon enfant est présent ou absent sans justificatif Je paie le tarif repas 4.30 €		je réserve le repas 4 semaines avant la date Je paie le tarif repas 5.00 €	Je réserve le repas 2 semaines avant la date Je paie le tarif repas 6.00 €
Projet d'Accueil Individualisé <i>alimentaire</i> (P.A.I.) le repas est fourni <i>obligatoirement</i> par la famille : 1.00 €					

### CONDITIONS de DÉDUCTIONS

Des déductions seront possibles en cas de :

- maladie de l'enfant : fournir une attestation sur l'honneur sous 7 jours – par courriel à [scolaire@romorantin.fr](mailto:scolaire@romorantin.fr)
- sorties scolaires / classes transplantées
- grève (sauf si l'enfant est au SMA et prend son repas à la cantine)
- motif grave avec justificatif et qui reste à l'appréciation du service des Affaires Scolaires

### TARIFS 2025 FIXÉS par DÉCISION MUNICIPALE

Tarifs à compter du 01 janvier 2025 – décision municipale n°270/2024 du 29 octobre 2024

G A R D E R I E	P E R I S C O L A I R E		Inscription mensuelle	Inscription occasionnelle
		Tarifs	42.00 € (à partir de 14 fois)	matin ou soir* *la garderie fréquentée le matin et le soir sera facturée 2 fois à 3.00 € 3.00 € (14 fois maximum)
		Un enfant non récupéré à 18 h 30 entrainera un supplément de 5.00 €		